

DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES PRONONCÉE À LA CONFÉRENCE DE GENÈVE SUR LE LAOS, LE 19 JUIN 1961

J'ai écouté avec un vif intérêt l'exposé du distingué représentant de la Birmanie, et je suis d'avis qu'il a fourni un apport très précieux aux délibérations de la conférence.

Si je suis ici aujourd'hui, c'est en vue d'exposer les vues du Canada sur les objectifs et les principes d'un règlement du problème laotien. Mais avant d'entrer dans les questions de détail, je tiens à rappeler aux représentants que les gens de mon pays, et ceux de tous les pays du monde, fondent de grandes espérances sur la conférence. De toutes les conférences internationales qui s'occupent à l'heure actuelle de régler pacifiquement d'importants différends à l'échelon international, celle-ci, de l'avis général, est celle qui promet le plus de donner des résultats positifs. Tout bien considéré, nous partons sur un bon pied, car toutes les parties à la conférence sont convenues du principal objectif: un Laos souverain, indépendant et neutre. Cet objectif a reçu l'appui explicite du président des États-Unis et du premier ministre de l'Union soviétique à Vienne. Si nos efforts échouent, cet insuccès aura de graves répercussions sur la paix. Par conséquent, nous ne nous intéressons pas seulement au Laos, mais aux espoirs de l'humanité tout entière qui souhaite que les différends se règlent d'une façon ordonnée et que la paix règne dans le monde.

A mon avis, nous ne pouvons décevoir l'opinion mondiale. Il est temps, je pense, que la conférence mette fin aux débats d'ordre général en séance plénière et qu'elle commence à étudier les détails d'un règlement. Les délégations française et soviétique ont déjà présenté certaines propositions précises à la conférence. Il y a aussi les accords sur le Laos, découlant de la conférence de Genève de 1954, sur lesquels devra forcément se fonder tout règlement du différend laotien maintenant ou dans l'avenir.

D'après moi, la première chose à faire serait de dresser un tableau des propositions françaises et soviétiques, article par article, en disposant les articles équivalents dans des colonnes parallèles, en regard des articles pertinents des accords de Genève de 1954, afin d'attirer l'attention de la conférence sur les sujets déterminés et de servir de base aux pourparlers. Un tel tableau pourrait être dressé par le personnel des coprésidents ou par quelque groupe d'étude; mais, à mon avis, ce premier pas est important si nous voulons aborder nos travaux d'une façon ordonnée.

La conférence, non pas en séance plénière, mais en séance restreinte, où des discussions

libres plutôt que des discours préparés seraient de règle, pourrait alors examiner, article par article, les diverses parties d'un règlement laotien en se reportant à ce tableau comparé. Au cours de ces délibérations, on aborderait chaque sujet dans son ordre logique afin de parvenir à s'entendre le plus possible.

Si, par exemple, nous commençons par examiner les fonctions et attributions de la Commission internationale, il nous faudra tôt ou tard en venir à la question des enquêtes effectuées par la Commission. Aux fins de débattre cette question, nous devons vraisemblablement nous référer à l'article 7 du projet soviétique touchant les attributions de la Commission internationale de surveillance et de contrôle, l'article 6 du projet français de protocole sur le contrôle, et l'article 30 de l'accord de 1954 sur le cessez-le-feu. Dans une large mesure, ces instruments sont libellés dans le même style et il sera possible de faire disparaître en partie les divergences actuelles lors de discussions en séance restreinte. D'autres délégations pourront faire valoir comment, à leur avis, on pourrait améliorer le texte ou concilier des points de vue différents.

Puis, à cette étape, des rédacteurs pourraient se réunir pour arrêter le libellé d'un texte convenu. En adoptant une telle méthode la Conférence pourrait hâter le règlement du différend laotien. J'estime qu'on pourrait procéder ainsi à l'égard de chacun des sujets.

Je voudrais maintenant broser un tableau succinct de ce que le Canada voudrait qu'on inclue dans le règlement. Naturellement, le gouvernement du Laos et les autres gouvernements qui sont représentés ici, feront des déclarations sur la neutralité du Laos. A notre avis, ces déclarations sont de la plus grande importance.

C'est à la lumière de l'expérience qu'il a acquise, depuis nombre d'années, au sein de la Commission internationale au Laos, au Cambodge et au Viet-nam, que le Canada a établi ce qui, à son avis, devrait être inclus dans le règlement laotien. Voilà pourquoi je me bornerai aujourd'hui à parler surtout des aspects du règlement qui intéressent la Commission internationale. Vu l'expérience que nous avons acquise dans ce domaine, la délégation que je dirige voudrait que le mandat de la Commission internationale soit rédigé de telle manière que cette dernière puisse accomplir un travail utile.

Je suis convaincu qu'en rédigeant le mandat qui fera partie du présent règlement, nous devrions prendre comme point de départ l'Accord de 1954 sur le cessez-le-feu en n'y apportant que les modifications qui sont nécessaires à la suite de l'expérience acquise et, naturellement, à la lumière des nouvelles